



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 73191

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention du M. le ministre délégué à la santé sur la santé de l'enfant qui risque d'être difficilement prise en compte du fait des difficultés que rencontrent les pédiatres. Il semble que les besoins spécifiques croissants des enfants en terme de soins, de dépistage et de prévention ne soient pas satisfaits. Cela serait notamment dû à la chute du nombre de pédiatres qui a diminué de 18 % en 15 ans. Cette situation est d'autant plus préoccupante que 53 % de ces médecins spécialistes de la médecine infantile ont plus de 50 ans et partiront en retraite dans les prochaines années. Cette désaffection pour cette spécialité peut notamment s'expliquer par des contraintes très lourdes de cette spécialité. Cela tient en partie au rôle essentiel qu'ils jouent dans la relation mère-enfant puisqu'ils assurent une astreinte ou une garde sur place en continu pour intervenir au plus vite en cas de naissance difficile et prendre en charge un certain nombre de pathologies néonatales dans la maternité. Les pédiatres libéraux assurent, par ailleurs, plus d'urgence que les services hospitaliers où entrent seulement 2 % des enfants vus en urgence en cabinet. En raison du très grand nombre de facettes de la pédiatrie, il est indispensable que ces médecins spécialistes réactualisent régulièrement leurs connaissances dans des domaines très divers. En outre, ils participent à l'enseignement de la pédiatrie dans les filières paramédicales ou sociales et, en dépit de la participation de certains d'entre eux à des actions de formation et prévention en milieu scolaire, il est regrettable que ces professionnels de santé ne soient pas suffisamment présents en médecine scolaire. Au-delà de ces contraintes liées à l'exercice de leur art qui les amène, selon le ministère, à consulter plus de 52 heures par semaine, ils subissent des charges sociales personnelles de plus en plus lourdes correspondant à 14,58 % de leur recettes nettes. En outre, selon la CARMF, en 1999 leur revenu moyen était inférieur de 45 % au revenu moyen des autres spécialistes et se situait 14 % en dessous de celui des généralistes. Malgré cela, ils n'ont pas bénéficié des récentes revalorisations tarifaires alors que leurs honoraires sont bloqués depuis sept ans. Considérant qu'il est important d'assurer la juste rémunération d'un travail de qualité et maintenir l'attractivité d'une profession essentielle à la prise en charge sanitaire des enfants, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre la revalorisation de leurs lettres clés, la rémunération de la permanence pédiatrique ainsi qu'une amélioration du statut et du paiement des vacations effectuées en milieu hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73191

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 858